



CONSEIL MUNICIPAL DU 3 SEPTEMBRE 2020 PROCÈS-VERBAL

En exercice : 29

Présents : 25 à l'ouverture de la séance à 20h32

27 à l'arrivée de M. BORDEREAUX et M. HLAVAC à 20h35

Votants : 29

Date de la convocation : 28 août 2020 par courrier et par voie dématérialisée,

Date de l'affichage : 28 août 2020

L'an deux mille vingt le 3 septembre à vingt heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, se sont réunis à la mairie de Bois-Le-Roi, sous la Présidence de Monsieur David DINTILHAC, Maire.

Étaient présents (27) : M. DINTILHAC, Mme VINOT, M. REYJAL, Mme BELMIN, M. HLAVAC, Mme CUSSEAU, M. DE OLIVEIRA, Mme AVELINE, Mme ALHADEF, M. BORDEREAUX, Mme BOYER, M. DURAND, Mme JALENQUES, M. ROTH, Mme STRAJNIC, M. BARBES, Mme BUSTEAU, M. ACHARD, Mme MOUSSOURS, M. GAUTHIER, Mme PULYK, M. BLONDAZ-GÉRARD, Mme ASCHEHOUG, M. DUVIVIER, Mme GIRE, M. PERRIN, Mme VETTESE.

Pouvoirs (2) : M. FONTANES à Mme VINOT,
M. DUTHION à Mme GIRE.

En introduction, Monsieur le Maire installe Monsieur Laurent ACHARD, nouveau conseiller municipal suite à la démission de M. Jean-Philippe GUIBERT et lui souhaite la bienvenue au nom du conseil municipal.

Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal à vingt heures et trente-deux minutes.

Mme VINOT est désignée secrétaire de séance, **À L'UNANIMITÉ**, et procède à l'appel.

Monsieur le Maire constate le quorum.

OBJET : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

Monsieur le Maire indique que le retard des procès-verbaux sera rattrapé au prochain conseil municipal.

Monsieur le Maire fait part des demandes de modifications du procès-verbal faites par la liste écologiste et citoyenne. Il rappelle qu'il avait expressément demandé à ce qu'il n'y ait pas de commentaires sur les modifications. Il propose de prendre en compte les demandes de modifications et de les intégrer mais demande à l'avenir de ne pas y apporter d'explications.

M. PERRIN précise que c'est le minutage de Facebook qui a permis de retrouver les modifications.

Monsieur le Maire demande de noter simplement les modifications sans les commentaires.

M. GAUTHIER indique avoir transmis sa demande de modification par courrier électronique. La demande portait sur l'ajout du mot « publiques » après le mot bâtiments.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 4 juillet 2020 à 20h30, intégration faite de toutes les modifications sollicitées par les listes d'opposition : **À L'UNANIMITÉ**

OBJET : DÉCISIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux des décisions prises dans le cadre de la délégation du conseil municipal au Maire organisée par l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Décision n°2020-31 du 10 juillet 2020 - la commune de Bois-le-Roi décide de signer le contrat de location saisonnière de motifs lumineux pour les fêtes de fin d'année 2020 avec la société Groupe Leblanc, sise 6/8 rue Michael Faraday 72000 LE MANS représentée par M. Arnaud LESCHEMELLE, Siret n° 4823236490020. La location est établie sur une durée de 3 mois (novembre – décembre 2020 et janvier 2021). Elle s'élève à un montant de 3523,75 € HT soit 4228,50 € TTC.

Décision n°2020-32 du 13 juillet 2020 - la commune de Bois-le-Roi décide de signer la convention tripartite entre l'Association ProQuartet Siret n° 342 704 665 00039 représentée par Monsieur Pierre KORZILIUS en qualité de Président, sise 9 rue Geoffroy l'Asnier 75004 PARIS, l'Association pour le développement des Arts et de la Culture (ADAC), Siret n° 32509172600035 représentée par Mme Anny DARDENNE en qualité de présidente sise 43, avenue Clémenceau 77590 CHARTRETTES et la commune de BOIS-LE-ROI relative à l'organisation de la manifestation « Orchestre d'un jour » prévue le 29 novembre 2020 (initialement prévue en mai et reportée). La commune s'engage à verser la somme forfaitaire de 500 € TTC à l'association Proquartet. L'ADAC versera pour sa part la même somme. L'association Proquartet prendra en charge le coût complémentaire estimé à 4 000 €.

Décision n°2020-33 du 13 juillet 2020 - la commune de Bois-le-Roi décide d'attribuer l'animation musicale de la Fête Nationale prévue le lundi 13 juillet 2020 à 21h30, à l'Île de Loisirs, à « Pop Street » représentée par Étienne MAIRE, Président de l'association « MEAC » n° de Siret 485 265 854 00037, Code APE : 9499Z N° licence : 2-1052366, sise, 27 rue du Rempart 54300 Lunéville, pour un montant de 1 300,00 € TTC.

Décision n°2020-34 du 21 juillet 2020 - la commune de Bois-le-Roi décide de demander une subvention auprès du Département de Seine-et-Marne, sis Hôtel du Département CS 50377, 77010 MELUN Cedex, représenté par Monsieur Patrick SEPTIERS en qualité de Président pour l'acquisition d'une balayeuse de désherbage de voirie City clean.

Le montant de la subvention sollicitée est de 5 670 €. Le taux de financement ne pourra excéder 30 % du coût global de l'achat HT. La balayeuse de désherbage de voirie City clean sera achetée auprès de la SA LEPATRE, n° de Siret 786 950 154 00082 APE 4661Z, sise 18, rue des Champarts 77820 LE CHATELET-EN-BRIE pour un montant de 18 900 € HT soit 22 680 € TTC.

Décision n°2020-35 du 23 juillet 2020 - la commune de Bois-le-Roi décide de demander une subvention auprès de la Région Île-de-France, sise Hôtel de Région, 2 rue Simone Veil 93400 SAINT-OUEN, représentée par Madame Valérie PÉCRESSÉ en qualité de Présidente pour l'acquisition d'une balayeuse de désherbage de voirie City clean.

Le montant de la subvention sollicitée est de 7 560 €. Le taux de financement ne pourra excéder 40 % du coût global de l'achat HT. La balayeuse de désherbage de voirie City clean sera achetée auprès de la SA LEPATRE, n° de Siret 786 950 154 00082 APE 4661Z, sise 18, rue des Champarts 77820 LE CHATELET-EN-BRIE pour un montant de 18 900 € HT soit 22 680 € TTC.

Décision n°2020-36 du 23 juillet 2020 - la commune de Bois-le-Roi décide de rembourser deux mois d'abonnement aux titulaires des places de stationnement du parking Pasteur en raison de la non-utilisation de ce dernier pendant le confinement national au titre de l'année 2020.

Décision n°2020-37 du 30 juillet 2020 - la commune de Bois-le-Roi décide d'attribuer le créneau du spectacle n° 1 du Théâtre de Verdure, programmé le samedi 29 août, au spectacle « Histoires sans morale » représenté par Sylvie COMMEUREUC, Présidente de l'association de la « Compagnie du Proscénium » n° de Siret 439 123 860 00025, code APE 9001Z Licence d'entrepreneur de spectacles n°2-1116564 sise, 185, avenue de Fontainebleau 77310 Ponthierry pour une représentation donnée à titre gracieux.

Décision n°2020-38 du 30 juillet 2020 - la commune de Bois-le-Roi décide de demander une subvention auprès du Département de Seine-et-Marne, sis Hôtel du Département CS 50377, 77010 MELUN Cedex, représenté par Monsieur Patrick SEPTIERS en qualité de Président, pour la restauration d'un tableau, huile sur toile 60,5 x 73,5 cm représentant une rivière et des maisons. Le montant de la subvention sollicitée est de 368 €. Le taux de financement ne pourra excéder 50 % du coût global des travaux HT. La restauration sera confiée à Monsieur Quentin ARGUILLERE, n° de Siret 339 835 159 000 15 APE 9003A, sis 10, rue Oberkampf 75011 PARIS pour un montant de 735 € HT soit 882 € TTC.

Décision n°2020-39 du 30 juillet 2020 - la commune de Bois-le-Roi décide de demander une subvention auprès du Département de Seine-et-Marne, sis Hôtel du Département CS 50377, 77010

MELUN Cedex, représenté par Monsieur Patrick SEPTIERS en qualité de Président, pour la restauration d'un tableau, huile sur toile 53 x 29 cm représentant une femme et un tabouret. Le montant de la subvention sollicitée est de 213 €. Le taux de financement ne pourra excéder 50 % du coût global des travaux HT. La restauration sera confiée à Monsieur Quentin ARGUILLERE, n° de Siret 339 835 159 000 15 APE 9003A, sis 10, rue Oberkampf 75011 PARIS pour un montant de 425 € HT soit 510 € TTC.

Décision n°2020-40 du 6 août 2020 - la commune de Bois-le-Roi décide de signer la convention « Accueil des déchets apportés par les communes sur les installations du SMITOM-LOMBRIC avec prise en charge d'une partie des coûts de traitement des déchets au titre des dépôts sauvages » avec :

Titulaire :

**Société GENERIS
Sise Terre de Chérisy – Route de Nangis
77000 VAUX-LE-PÉNIL**

La convention définit les modalités d'action et de coordination des moyens de chacune des parties (agents des services techniques, agent d'accueil et encadrement de l'exploitant, personnel du SMITOM-LOMBRIC) en vue d'assurer le retrait et l'élimination des déchets issus des dépôts sauvages dans la limite de 20m³/1000 habitants. Le traitement de ces déchets est gratuit. La convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2020.

Décision n°2020-41 du 17 août 2020 - la commune de Bois-le-Roi décide de signer la convention de financement avec le Département de Seine-et-Marne sis Hôtel du Département CS 50377, 77010 MELUN Cedex, représenté par Monsieur Patrick SEPTIERS en qualité de Président pour la halte-garderie Bébé accueil au titre de l'année 2020. Le montant prévisionnel de subvention pour la halte-garderie *Bébé accueil* est de 1 400 € pour l'année 2020, montant qui sera actualisé au regard de l'activité effectivement réalisée au 31 décembre 2020.

M. PERRIN fait une remarque de forme, sur la décision n°2020-31 il y a une erreur d'orthographe sur le nom de Michael FARADAY. Sur les décisions N°2020-34 et suivantes, il indique que les subventions demandées sont toujours nettes de taxes.

Monsieur le Maire le note.

M. REYJAL fait remarquer à M. PERRIN qu'en ce qui concerne la balayeuse le taux de subventionnement par rapport à son investissement, soit 70 %. Le reste net pour la commune est de 30 % par rapport à la valeur du bien hors taxe.

M. PERRIN poursuit sur la décision 2020-36 sur le remboursement de deux mois d'abonnement aux titulaires des places de stationnement du parking Pasteur. La liste Écologiste et citoyenne pense qu'il est nécessaire d'appliquer le même raisonnement pour les droits de places (location des terrasses) que perçoit la commune auprès des commerçants. En période de confinement, les commerçants n'ont fait aucun chiffre d'affaire. Le groupe demande au Maire de prendre une décision sur une quotité à appliquer qui serait d'un tiers sur la totalité de la perception 2020. Cela serait nécessaire pour montrer le soutien de la collectivité à son réseau de commerçants qui vont payer une taxe, qui, sur le fond économique, n'est pas motivée, compte tenu du COVID.

Monsieur le Maire indique que c'est une réflexion déjà engagée. Elle ne pouvait pas se faire dans le cadre d'une décision du Maire et doit être votée par le conseil municipal. Cette question pourra être travaillée dans la commission des finances.

M. PERRIN précise que les recettes des droits de place représentent entre 20 000 et 25 000 euros par an.

Monsieur HLAVAC rappelle que le parking Pasteur est mis à disposition des salariés, des commerçants, et professionnels.

OBJET : TIRAGE AU SORT DES JURÉS D'ASSISE

Monsieur le Maire explique que conformément aux dispositions de l'article 260 du Code de Procédure Pénale, la désignation des jurés d'assises pour l'année 2021 doit être effectuée courant 2020 en mairie, par tirage au sort sur les listes électorales.

Le Préfet de Seine-et-Marne a fixé à 4 le nombre de jurés pour la commune de Bois-le-Roi. Une liste préparatoire, sur laquelle figurera le triple du nombre fixé par l'arrêté préfectoral, doit être établie après tirage au sort et transmise au Tribunal de Grande Instance de Melun.

Pour la constitution de cette liste préparatoire, les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit ne seront pas retenues.

Monsieur le Maire indique qu'il y a douze personnes à désigner. Il invite les élus du conseil à proposer chacun leur tour un numéro de page puis un chiffre entre 1 et 10.

Madame GIRE intervient sur la façon de procéder et déclare : « On sait très bien où est le 1 et où est le 10 ».

Madame VINOT précise que personne ne connaît les listes électorales par cœur.

Madame GIRE indique que ce n'est pas ce qui rend le tirage aléatoire.

Les conseillers municipaux procèdent publiquement au tirage au sort de 12 noms à partir de la liste électorale. Il s'agit des numéros d'électeurs suivants : 1008, 1191, 1204, 1109, 211, 497, 1326, 795, 669, 1020, 23, 416.

OBJET : DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT TITULAIRE ET D'UN REPRÉSENTANT SUPPLÉANT POUR LE COPIL FORÊT D'EXCEPTION

Monsieur le Maire indique que par courrier en date du 16 juillet 2020, la Ville de Fontainebleau invite les communes appartenant au massif à renouveler leur adhésion au contrat de projet quinquennal Fontainebleau Forêt d'Exception 2018-2022, matérialisée par la désignation d'un titulaire et d'un suppléant pour le comité de pilotage.

Cette démarche initiée par l'Office National des Forêts comprend 45 actions partenariales et constitue un élément clé de développement du territoire et d'articulations des politiques publiques en matière de plan climat-énergie, cadre de vie, tourisme, environnement, économie...

Il est proposé au conseil municipal d'adhérer au contrat de projet Forêt d'exception et de désigner un titulaire et un suppléant pour la participation de la commune au comité de pilotage.

Monsieur le Maire propose les candidatures de Mme Mélanie MOUSSOURS, titulaire, et Mme Emmanuelle ALHADEF, suppléante. Il demande au conseil municipal s'il y a d'autres candidatures.

Madame GIRE rappelle que lors de la précédente mandature, le conseil municipal de février 2019 avait désigné au sein de la majorité municipale, un titulaire et un suppléant pour la participation de la commune au comité de pilotage Forêt d'exception. Elle demande qu'un bilan soit fait sur la participation, les interventions et les prises de position de la commune de Bois-le-Roi au COPIL au cours de cette année 2019-2020. S'agissant des nominations de ce soir d'un titulaire et d'un suppléant, la liste Écologiste et citoyenne demande une plus large adhésion de toutes les sensibilités du conseil à cette démarche de la Forêt de Fontainebleau, et souhaite que le poste de suppléant soit proposé à un membre de l'opposition.

Monsieur le Maire rappelle que ce COPIL réunit un certain nombre de communes. L'objectif de la commune de Bois-le-Roi est d'y être associée. C'est également le témoignage du soutien de la commune à cette démarche.

Madame ALHADEF indique avoir été conviée à participer à une réunion à laquelle ni elle, ni Mme SALIOT n'ont pu participer, étant indisponibles. Il n'y a eu qu'une réunion au théâtre de Fontainebleau organisée par l'ONF pour parler du développement touristique, du potentiel pour la forêt de Fontainebleau.

Monsieur le Maire indique qu'un travail a été fait avec la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau et le SMICTOM notamment sur les problématiques liées aux dépôts sauvages dans la forêt de Fontainebleau. Un contrat a été signé entre le SMICTOM et la CAPF.

Madame GIRE émet à nouveau le souhait que le poste de suppléant soit proposé à l'opposition.

Monsieur le Maire indique qu'il lui semble important que les deux élues ayant reçu des délégations dans le domaine de l'environnement soient associées à cette démarche. Il maintient, par conséquent, la candidature de Mesdames ALHADEF et MOUSSOURS.

M. BLONDAZ-GÉRARD propose sa candidature comme titulaire et M. GAUTHIER comme suppléant.

M. PERRIN pose une question sur le document transmis. À la page 21 au dernier paragraphe, est indiquée la mise en place d'une ou plusieurs maisons de la forêt. Il souhaite savoir s'il serait envisageable que Bois-le-Rois dispose d'une maison de la forêt, dans l'hypothèse où il y en aurait plusieurs. Le projet majeur se situe autour de la gare de Fontainebleau/Avon mais les randonneurs sont nombreux à descendre à la gare de Bois-le-Roi, il serait donc opportun d'y avoir une maison de la forêt.

Monsieur le Maire précise que le comité de pilotage n'est pas un établissement public disposant de fonds et mettant en place des maisons de la forêt.

Mme GIRE se présente comme titulaire et Mme VETTESE comme suppléante.

CONSIDÉRANT le courrier en date du 16 juillet 2020, par lequel la Ville de Fontainebleau invite les communes appartenant au massif à renouveler leur adhésion au contrat de projet quinquennal Fontainebleau Forêt d'Exception 2018-2022, matérialisée par la désignation d'un titulaire et d'un suppléant pour le comité de pilotage,

CONSIDÉRANT l'intérêt de cette démarche initiée par l'Office National des Forêts, comprenant 45 actions partenariales et constituant un élément clé de développement du territoire et d'articulations des politiques publiques en matière de plan climat-énergie, cadre de vie, tourisme, environnement, économie...

CONSIDÉRANT les candidatures suivantes :

- Liste 1 : Mme Mélanie MOUSSOURS, titulaire et Mme Emmanuelle ALHADEF, suppléante,
- Liste 2 : M. Xavier BLONDAZ-GÉRARD, titulaire et M. Patrick GAUTHIER, suppléant,
- Liste 3 : Mme Camille GIRE, titulaire et Mme Dominique VETTESE, suppléante.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, À LA MAJORITÉ

Liste 1 (20) : M. DINTILHAC, Mme VINOT, M. REYJAL, Mme BELMIN, M. HLAVAC, Mme CUSSEAU, M. DE OLIVEIRA, Mme AVELINE, Mme ALHADEF, M. BORDEREAUX, Mme BOYER, M. DURAND, Mme JALENQUES, M. ROTH, Mme STRAJNIC, M. BARBES, Mme BUSTEAU, M. ACHARD, Mme MOUSSOURS, M. FONTANES (pouvoir à Mme VINOT),

Liste 2 (5) : M. GAUTHIER, Mme PULYK, M. BLONDAZ-GÉRARD, Mme ASCHEHOUG, M. DUVIVIER,

Liste 3 (4) : Mme GIRE, M. PERRIN, Mme VETTESE, M. DUTHION (pouvoir à Mme GIRE).

AUTORISE Monsieur le Maire à adhérer au contrat de projet Forêt d'exception 2018-2022,

DÉSIGNE comme représentantes au comité de pilotage pour ce projet :

- 1 titulaire : - Mme Mélanie MOUSSOURS,
1 suppléante : - Mme Emmanuelle ALHADEF,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents,

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute disposition nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

OBJET : AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE À SIGNER LA CONVENTION AVEC LE DÉPARTEMENT POUR LA PARTICIPATION AUX COÛTS DE FONCTIONNEMENT DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS POUR LA PRATIQUE DE L'EPS AU COLLÈGE POUR L'ANNÉE 2020/2021.

Monsieur le Maire indique que le Département de Seine-et-Marne, par une délibération du 27 septembre 2018, a précisé le montant de sa participation aux coûts de fonctionnement des équipements sportifs mis à disposition des collégiens pour la pratique de l'EPS et de l'UNSS.

Il a établi des modalités de calcul en fonction de la taille du collège. Pour le collège Denecourt, classé dans la catégorie des « collèges 600 », le montant est de 33 euros par élève. Pour l'année 2020/2021, le montant estimé est de 16 401 euros sur la base d'un effectif de 497 enfants.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée.

Mme GIRE indique qu'il faut préciser dans la délibération, qu'il s'agit d'une demande de subvention pour l'année 2020-2021. La délibération indique les équipements ciblés mais pas la convention, à la page 6 où il convient de compléter le nom de l'équipement et l'adresse.

Monsieur le Maire prend en compte ces observations en intégrant dans la délibération qu'il s'agit de l'année scolaire 2020-2021.

CONSIDÉRANT que le Département a défini un montant de participation en fonction des effectifs du collège,

CONSIDÉRANT que la pratique de l'EPS au collège et de l'UNSS se déroule dans les équipements de la commune, à savoir le gymnase, le dojo, la salle de danse Évrat, le stade Langenargen (piste et terrain de foot), les terrains de basket, les terrains de tennis.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention pour l'année 2020/2021 précisant les modalités de participation du Département aux coûts de fonctionnement des équipements sportifs ci-annexée ainsi que tous les documents y afférents.

OBJET – BILAN DE LA CONCERTATION DE LA MODIFICATION N°3 DU PLU

Mme BELMIN indique que la commune de Bois-le-Roi dispose d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé le 9 février 2005, révisé le 16 septembre 2009 et modifié les 16 septembre 2009 et 9 décembre 2015. Depuis cette dernière modification, il est apparu que certains documents graphiques et écrits ne sont plus en cohérence avec l'évolution de l'urbanisation et des servitudes d'utilité publique, d'où la nécessité de réaliser une mise à jour de ces documents, et le souhait de préserver un environnement bâti et naturel de qualité.

Le conseil communautaire du Pays de Fontainebleau a engagé la procédure de modification n°3 du PLU de Bois-le-Roi par délibération le 27 juin 2019 à la demande de la commune de Bois-le-Roi. Pour rappel, les objectifs de cette procédure sont les suivants :

- Avoir une réflexion d'ensemble sur la protection des éléments patrimoniaux bâtis et paysagers les plus remarquables de son territoire en utilisant notamment les outils de l'article L. 151-19 du Code de l'urbanisme qui permet d'identifier ces éléments grâce au règlement graphique et préciser leur protection par des règles écrites précises. Certains bâtiments sont en effet concernés par des projets d'évolution d'usage ou de reconversion qu'il convient d'encadrer afin d'assurer leur caractère patrimonial remarquable.
- Avoir une réflexion sur le quartier de la gare et la traduire réglementairement ou par la réalisation d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP).
- Toiletter certaines règles graphiques (zonage et servitudes) du fait de l'évolution réglementaire nationale et de plusieurs années de pratique de l'instruction des autorisations d'urbanisme :
 - o suppression des zones à urbaniser (AU) du PLU qui sont maintenant urbanisées (U),
 - o suppression de la zone UCa qui ne figure que sur le plan de zonage et a déjà été supprimée dans le règlement,
 - o mise à jour du fond de plan cadastral,

- changement de zonage en zone NB d'une propriété située en zone UE pour permettre la transformation du bâtiment en logements tout en préservant la construction qui représente un intérêt architectural marqué,
 - mise à jour des servitudes d'utilité publique.
- Toiletter le règlement écrit :
 - correction d'erreurs matérielles,
 - suppression du règlement de la zone AU,
 - complétude ou précisions de règles, notamment sur les piscines et l'implantation des constructions par rapport à la voie publique.

Le dossier de modification n°3 du PLU de Bois-le-Roi a fait l'objet d'une décision dispensant d'évaluation environnementale après demande d'un examen au cas par cas de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale.

La concertation préalable à l'enquête publique est facultative pour une procédure de modification du PLU. Cependant, lors de la prescription de la procédure, le conseil communautaire avait défini les modalités de la concertation suivante :

- parution d'au moins un article dans le magazine municipal de Bois-le-Roi,
- publication de l'information sur le site internet de la commune, les panneaux lumineux de la commune et les réseaux sociaux,
- publication sur le site internet de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau des informations liées au projet de modification du PLU de Bois-le-Roi,
- tenue d'au moins une réunion publique sur la commune de Bois-le-Roi avant l'enquête publique.

Un article présentant la procédure et ses objectifs a été publié dans le magazine municipal de la commune de Bois-le-Roi dans l'édition d'octobre 2019.

Les informations liées au projet ont été publiées au fur et à mesure de l'avancée de l'étude depuis le 2 décembre 2019. Les documents de travail (délibération, notice explicative, documents du PLU modifiés, document pédagogique) ont été mis à disposition au fur et à mesure des avancées de l'étude jusqu'au 3 juin 2020.

Une réunion publique a eu lieu le jeudi 30 janvier 2020 à 19 h 30 au Préau Olivier Métra, 2 rue de Verdun à Bois-le-Roi. La population a été avertie par voie d'affichage dès le 14 janvier 2020 sur les supports suivants :

- mairie de Bois-le-Roi et siège de la communauté d'agglomération,
- sites internet de la commune et de la communauté d'agglomération,
- page Facebook de la commune.

Un article paru dans le journal local La République de Seine-et-Marne le 3 février 2020 est également venu relayer les propos tenus lors de cette réunion.

Un cahier destiné à recueillir les observations du public sur le dossier a été mis à disposition du public en mairie à partir du mois de janvier 2020 jusqu'au 3 juin 2020.

67 observations ont été inscrites dans le registre ou transmises par courriel. Elles portaient plus généralement sur :

- champ de la procédure de modification du PLU et rappel des objectifs de celle-ci, compatibilité avec les documents supra-communaux,
- protection des éléments patrimoniaux les plus remarquables et rappel de l'annexe au règlement ajoutée,
- protection des boisements, parcs et jardins remarquables, rappel du dispositif dans les zones humides,
- périmètre d'attente,
- questions diverses sur le règlement écrit et l'OAP,
- Cas particuliers.

Le dossier de modification n°3 du PLU a ainsi été amendé afin de prendre en compte les observations du public notamment sur les points suivants :

- exclusion de 2 parcelles du périmètre d'attente en raison de leur intérêt patrimonial et paysager ;

- maintien à l'article 1 de la mention de l'interdiction de démolition de tous les murs de clôtures à pierre vue ou en maçonnerie de pierres de pays recouverte ou non d'un enduit, car cette interdiction était inscrite dans l'annexe IV seulement pour les éléments identifiés au titre des articles L. 151-19 et L. 151-23 du Code de l'urbanisme ;
- en zone UA, la règle d'implantation par rapport aux voies et emprises publiques inscrites dans le PLU en vigueur est reprise car moins contraignante que celle qui a été proposée ;
- deux tracés de chemins protégés sont supprimés car inexistantes : partie du sentier sur l'Île de loisirs et sentier rue des Sesçois / rue Chantemerle.

Les modalités de concertation inscrites dans la délibération du 27 juin 2019 ont été respectées. Un bilan positif de la concertation (annexé à la présente délibération) peut être tiré.

Le projet de modification n°3 du PLU sera ensuite notifié pour avis aux personnes publiques associées conformément aux dispositions de l'article L. 153-40 du Code de l'urbanisme.

Le dossier sera ensuite soumis à enquête publique conformément aux dispositions de l'article L. 153-41 du Code de l'urbanisme. Le dossier d'enquête publique du projet de modification n°3 du PLU sera complété par le bilan de la concertation, les avis des personnes publiques associées et l'avis de l'autorité environnementale.

À l'issue de l'enquête publique, le projet de modification n°3 du PLU de Bois-le-Roi éventuellement amendé pour tenir compte des avis des personnes publiques associées, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera soumis pour approbation au conseil communautaire.

Monsieur le Maire ajoute que cette démarche de concertation va au-delà de la réglementation et des obligations légales, elle a permis la participation de nombreux habitants, ce qui confirme son intérêt. La concertation a permis d'affiner le projet. La participation des habitants confirme aussi qu'ils ont bien été informés de la démarche.

Monsieur le Maire remercie les intervenants pour la qualité du travail mené et notamment l'intervention du Cabinet Rivière-Letellier. La synthèse formalisée est claire, elle apporte de nombreuses réponses et elle sera diffusée sur le site internet de la commune pour la bonne information des habitants.

Monsieur le Maire indique que ce rapport permet notamment de répondre aux observations et questions sur la protection des espaces naturels. Dans le PLU actuel, les espaces naturels sont protégés à hauteur de 157,2 hectares et avec la modification n°3 du PLU la protection augmente en prenant en compte 19,8 hectares supplémentaires dans le cadre des parcs et jardins remarquables au titre de l'article L. 151-19. Soit une augmentation de 12 %.

Monsieur GAUTHIER indique qu'une commission urbanisme a eu lieu ce matin mais qu'en raison d'un manque de temps, il n'a pas été possible de discuter de ce bilan. Il demande donc à le reprogrammer en commission urbanisme.

Monsieur le Maire fait remarquer à M. GAUTHIER qu'il avait la possibilité d'aborder ce sujet qui était à l'ordre du jour de la commission mais qu'il ne l'a pas fait à ce moment-là. Il confirme que la délibération ne sera pas reportée.

Monsieur GAUTHIER s'étonne que la commission urbanisme ne puisse pas travailler dessus.

Monsieur le Maire indique que le document a été remis à l'ensemble des membres de la commission. C'est un document de travail et de synthèse de la démarche de concertation qui a eu lieu. Ce qui importe c'est le projet de PLU modifié qui a également été communiqué aux membres de la commission, il y a plusieurs mois.

Le projet de PLU modifié sera à nouveau présenté dans le cadre de l'enquête publique et il sera possible pour les membres de la commission de solliciter des points d'éclaircissement.

M. GAUTHIER indique que dans le bilan de la concertation, il est dit que deux parcelles sont exclues du périmètre d'attente. Elles sont situées au 8, avenue Gallieni et au 15, avenue de la Forêt. Il demande si les deux parcelles exclues du périmètre d'attente sont bien celles-ci. Ce n'est pas écrit spécifiquement.

Monsieur le Maire répond que le document n'a pas de valeur légale contraignante, mais qu'il explique la démarche de concertation et les modifications qui ont été apportées sur le projet travaillé. Les adresses

sont données et les documents graphiques font apparaître les modifications indiquées et listées dans le document.

M. REYJAL indique qu'en bas de la page 5, les adresses et parcelles sont bien indiquées : 8, avenue Gallieni, parcelle - B 4830 et 15, avenue de la Forêt, parcelle - B 4720.

Monsieur le Maire précise que ces modifications ont été faites suite à la demande de chacun des propriétaires de ces parcelles et qu'ils ont fait valoir les qualités architecturales des bâtiments et que ces bâtiments et leurs jardins ont été identifiés au titre de l'article L. 141-19.

M. GAUTHIER demande si ces deux parcelles sortent bien du périmètre d'attente.

Mme BELMIN le confirme.

M. GAUTHIER indique qu'il y a une incohérence. En effet, le périmètre d'attente est un périmètre de protection. Si on sort des maisons de qualité de ce périmètre d'attente, cela veut dire que toutes les autres maisons de qualité peuvent sortir du périmètre d'attente.

Monsieur le Maire précise que les propriétaires ont souhaité, dans le cadre de la démarche de concertation, que leurs maisons et leurs terrains soient inscrits au titre des bâtiments et des espaces verts remarquables et ont demandé à sortir du périmètre d'attente. Il n'y a pas d'incohérence. C'est l'objet de cette démarche de concertation : soumettre un projet aux habitants qui ont la faculté d'exprimer et de donner leurs observations. Ensuite, la mairie prend en compte les demandes et observations en fonction de leur opportunité.

M. GAUTHIER en prend acte. Il poursuit avec l'instauration du périmètre d'attente, à la page 7, qui a suscité plusieurs observations et dit que ces observations n'apparaissent pas dans le bilan. Il souhaite pouvoir prendre connaissance de l'ensemble des observations faites dans le cadre de la concertation.

Monsieur le Maire lui rappelle que, faisant partie de la commission urbanisme, il peut tout à fait demander à ce que le document lui soit communiqué. Il ne faut pas attendre la tenue du conseil municipal pour le faire. Le cahier de concertation était en accès libre à l'entrée de la mairie et lui-même l'a régulièrement consulté comme n'importe quel Bacot en entrant dans la mairie.

M. GAUTHIER cite un extrait du bilan de la concertation : « *le temps de définir des orientations d'aménagement adaptées aux enjeux de mixité fonctionnelle et de qualité paysagère* ». Il indique que la mixité fonctionnelle sous-entend des nouveaux quartiers, mixité résidentielle, économique, politique, administrative, culturelle, de loisirs. M. GAUTHIER souhaite savoir ce que le Maire entend par « *mixité fonctionnelle* ».

Monsieur le Maire indique être dans une problématique d'incommunicabilité. M. GAUTHIER a sa perception des choses, qu'il a présentée régulièrement. Ce n'est pas celle du Maire. Il poursuit en signalant que M. GAUTHIER présente de manière erronée ses intentions et ne souhaite pas revenir dessus.

M. GAUTHIER précise que ce n'est pas son opinion. C'est écrit dans le texte.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'une citation partielle et trompeuse, il lit l'ensemble du paragraphe « *Les élus ont souhaité encadrer de potentiels projets de constructions anarchiques ou en rupture avec le cadre résidentiel et paysager du secteur sur certains terrains dont le potentiel de constructibilité est important. (...) pour éviter une densification non voulue, il a été décidé d'instaurer un périmètre d'attente de projet d'aménagement (...) celui-ci vise à geler leur constructibilité (extensions des constructions limitées à 100 m² autorisées uniquement). (...) Par ailleurs, comme l'évoque le document pédagogique mis à la disposition du public, le périmètre d'attente ne permet pas d'exproprier les habitants.* »

Monsieur le Maire indique à M. GAUTHIER que ce paragraphe répond à sa question et que c'est son droit de ne pas le comprendre.

M. BLONDAZ-GÉRARD demande au Maire d'expliquer le terme mixité fonctionnelle.

Monsieur le Maire indique que les protections et les réglementations qui s'appliqueront à l'avenir dans le périmètre d'attente feront l'objet d'une réflexion avec les habitants. Ce sujet nécessitera une démarche de concertation, et s'inscrira dans une nouvelle modification du PLU avec une nouvelle enquête publique.

Mme ASCHEHOUG indique que le Maire a décidé de sortir deux parcelles du périmètre d'attente à la demande, apparemment, des propriétaires et lui pose une question que se posent certains Bacots : « si je suis dans le périmètre d'attente et que je demande à en sortir, cela me sera-t-il possible ? »

Monsieur le Maire indique que si les demandes sont cohérentes avec l'ensemble de la démarche, elles seront acceptées. Chacune des demandes sera appréciée au cas par cas.

Mme ASCHEHOUG indique qu'il ne suffit donc pas d'en faire la demande puisque cette demande doit être agréée. La propriété doit posséder des atouts. Elle se demande pour qui et pour quoi, et indique que cela reste flou.

Monsieur le Maire répond que pour déterminer le caractère remarquable des bâtiments, ils se sont appuyés sur le travail réalisé en 2013 dans le cadre de la préparation d'un projet d'aire de valorisation d'architecture et du patrimoine (AVAP). Le diagnostic réalisé en 2013 est clair et détaillé, il est accessible sur le site internet de la commune.

Dans le cadre de la modification en cours, plusieurs solutions ont été proposées pour améliorer la protection du cadre de vie de Bois-le-Roi.

Le Maire indique être satisfait de pouvoir mettre en place sur la commune de Bois-le-Roi des protections particulières sur les bâtiments remarquables comme les "Affolantes du bord de Seine" et de nombreux autres bâtiments, qui, jusqu'à ce jour, ne bénéficiaient d'aucune protection. Ces bâtiments pouvaient être dans une certaine mesure, dénaturés d'un point de vue architectural, transformés tout en respectant les règles du PLU. Il fallait donc que les règles du PLU assurent une protection de ces bâtiments.

Le Maire répète qu'il n'y a pas eu de choix aléatoire, toutes les maisons de la commune ne sont pas des bâtiments remarquables.

Mme ASCHEHOUG indique ne pas remettre en cause la volonté du Maire de vouloir protéger les Affolantes du bord de Seine mais elle souhaitait avoir une réponse simple à une question simple « Si je veux sortir du périmètre d'attente est-ce que je peux le faire en en faisant la demande ? »

Monsieur le Maire indique que oui, si les demandes sont cohérentes avec l'ensemble de la démarche, elles seront acceptées. Chacune des demandes sera appréciée au cas par cas, mais il ne suffit pas d'en faire la demande pour l'obtenir.

M. BLONDAZ-GÉRARD indique que, sur le document de synthèse, il y avait des remarques faites par les associations. Il y a également eu une pétition. Tous ces éléments ne sont pas intégrés au document.

Monsieur le Maire répond que l'ensemble des remarques ont été prises en compte.

M. BLONDAZ-GÉRARD indique que le tableau des observations n'a pas été intégré au bilan. Cela aurait pu être explicité dans une commission urbanisme mais cela n'a pas été fait. C'est un regret.

Sur le comité de défense du quartier de la gare, il y a eu un certain nombre de signatures. Un certain nombre de Bacots se sont positionnés. Cela aurait pu être cité.

Monsieur le Maire indique être dans une démarche d'apaisement. Cependant, si le comité de sauvegarde du quartier de la gare n'est pas mentionné, c'est parce que toutes les observations qu'il a émises sont fausses et erronées. Le comité saura retrouver les explications et les réponses à ses observations ; toutes les erreurs, approximations, incompréhensions véhiculées par ce comité trouvent une réponse dans la synthèse de la concertation présentée au conseil ce soir.

M. BLONDAZ-GÉRARD répond que ce n'est pas le cas puisque le projet global d'urbanisation reste un point d'interrogation pour un certain nombre de personnes.

Monsieur le Maire indique que la mise en place d'un périmètre d'attente n'est pas de favoriser un projet qui n'existe pas. Le périmètre d'attente est un outil de protection et les effets de cette protection sont immédiats. L'objectif est d'empêcher les constructions nouvelles sur ce périmètre d'attente et d'empêcher qu'il n'y ait autre chose que des extensions de plus de 100 m². C'est la règle que nous proposons d'inscrire dans le PLU pour les 5 ans qui viennent.

M. BLONDAZ-GÉRARD répond qu'il demande des explications sur des choses qui ne semblent pas précises pour un certain nombre de Bacots. Il prend acte que le Maire n'a pas d'explications à apporter.

Monsieur le Maire précise qu'il a donné les explications et renvoie au document qui explique bien ce périmètre d'attente.

Mme GIRE rappelle que le Maire demande au conseil municipal de délibérer sur le bilan de la concertation de la modification n°3 du PLU. Mais dans le bilan annexé, la conclusion en page 9 dit déjà que le conseil municipal et le conseil communautaire tirent un bilan positif de la concertation ; or, la délibération n'a pas eu lieu. L'objectif n'est pas de refaire les débats, sur l'opportunité de la modification du PLU, mais de préciser les défauts majeurs dans la proposition finale.

Concernant l'objectif d'avoir une réflexion d'ensemble sur tous les éléments patrimoniaux bâtis et paysagers les plus remarquables, le temps disponible n'a pas permis une réelle réflexion de l'ensemble qui soit complète et satisfaisante ; il n'y a pas une vision cohérente sur l'ensemble des propriétés et parcs remarquables des quais de Seine de la Rochette à l'Île de loisirs. Certaines propriétés sont protégées au titre d'éléments remarquables, d'autres non alors qu'elles sont similaires. Mme GIRE en demande la raison. Elle n'a pas compris les réponses apportées. Elle demande si cela était le choix des riverains, celui de la majorité municipale ou celui de la communauté d'agglomération ? La concertation a donc été parcellaire. Le bilan sur ce point n'est pas positif car manquant de cohérence. L'objectif d'avoir une réflexion sur le quartier de la gare a suscité de nombreuses questions et en suscite encore.

Mme GIRE indique que la justification du périmètre d'attente donnée par le Maire est une protection contre une densification incontrôlée dans la zone concernée. Elle souhaite savoir pourquoi seulement dans cette zone de Bois-le-Roi. Les questions posées sont donc la délimitation du périmètre. Il n'y a pas réellement eu de concertation sur ce point et sur le fait qu'il s'agisse d'un périmètre d'attente.

S'il n'y a aucun projet envisagé, il est inutile d'attendre pour protéger. Un périmètre d'attente, réglementairement, doit faire l'objet d'une justification et définir les principes objectifs du projet envisagé. L'attente ne doit pas être sur les objectifs mais sur la finalisation du projet. Le groupe n'a pas obtenu les objectifs. Elle indique qu'il n'y a visiblement pas de projets d'aménagements. La liste Écologiste et citoyenne ne peut pas être d'accord avec cette proposition qui est loin de faire consensus au sein de la population bacotte. Le bilan de la concertation sur ce point n'est pas positif.

Monsieur le Maire entend qu'il aurait pu y avoir un certain nombre de démarches et d'analyses complémentaires pour faire mieux. Mais le mieux est parfois l'ennemi du bien et la majorité a considéré qu'il fallait agir rapidement. C'est écrit dans le document qui confirme qu'il y a une urgence à protéger un certain nombre de bâtiments. Ne pas répondre à l'urgence aurait été un échec.

Et s'il n'est pas possible d'apporter des solutions définitives et immédiates partout, c'est pour cela que le périmètre d'attente a été défini, pour apporter des protections urgentes. Les membres de la commission urbanisme voient déjà arriver des projets de constructions d'immeubles d'habitation collectifs. La protection contre ce genre de construction à proximité de la gare était urgente.

La démarche engagée permet de répondre à l'urgence tout en préservant la faculté d'engager une nouvelle phase de réflexion sur l'avenir du périmètre d'attente qui a une sensibilité particulière.

Mme GIRE précise qu'un bilan peut être présenté avec des éléments qui font consensus et ceux qui ne le font pas. C'est ça la transparence. C'est le rôle de l'opposition que de faire remarquer au Maire qu'un bilan n'est pas tout blanc. Elle indique que dire qu'un bilan est positif avant qu'il ne soit délibéré, cela montre bien une façon de faire.

Monsieur le Maire indique que la délibération porte sur la tenue de cette concertation et sur le bilan. Il y a eu des désaccords dès l'origine de la démarche. La modification proposée est peut-être moins ambitieuse que celle que l'opposition aurait voulu. Le Maire considère que le résultat présenté qui prend en compte la concertation est positif. Et si les ambitions portées par la majorité étaient peut-être modestes par rapport aux attentes exprimées par l'opposition, elles permettraient d'apporter des protections complémentaires réelles. Le Maire assume la nature de la modification du PLU et espère que les habitants se rendront compte rapidement des avantages qu'elle présente.

Mme GIRE souhaite faire une observation sur la terminologie employée par le Maire et déclare « lorsque l'on a besoin de dire qu'on est modeste, c'est qu'on ne l'est pas ».

CONSIDÉRANT que la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau exerce sur l'ensemble

de son périmètre, à compter du 1er janvier 2017, l'intégralité des compétences transférées à titre obligatoire par les communes, et notamment l'aménagement de l'espace communautaire comprenant la compétence Plan Local d'Urbanisme et tout document d'urbanisme en tenant lieu et par conséquent la conduite des documents d'urbanisme communaux,

CONSIDÉRANT que la modification n°3 du PLU a fait l'objet d'une décision en date du 13 mai 2020 dispensant d'évaluation environnementale après demande d'un examen au cas par cas de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale,

CONSIDÉRANT que la concertation sur la modification n°3 du PLU de Bois-le-Roi est terminée depuis le 3 juin 2020,

CONSIDÉRANT que le bilan de la concertation annexé à la présente délibération peut être tiré favorablement au regard du nombre d'observations émises et de la prise en compte de certaines pour ajuster le dossier de modification n°3 du PLU,

CONSIDÉRANT que le projet de PLU est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées et consulté avant sa mise à l'enquête publique et son approbation en conseil communautaire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, À LA MAJORITÉ

Pour (20) : M. DINTILHAC, Mme VINOT, M. REYJAL, Mme BELMIN, M. HLAVAC, Mme CUSSEAU, M. DE OLIVEIRA, Mme AVELINE, Mme ALHADEF, M. BORDEREAUX, Mme BOYER, M. DURAND, Mme JALENQUES, M. ROTH, Mme STRAJNIC, M. BARBES, Mme BUSTEAU, M. ACHARD, Mme MOUSSOURS, M. FONTANES (pouvoir à Mme VINOT),

Contre (9) : M. GAUTHIER, Mme PULYK, M. BLONDAZ-GÉRARD, Mme ASCHEHOUG, M. DUVIVIER, Mme GIRE, M. PERRIN, Mme VETTESE, M. DUTHION (pouvoir à Mme GIRE).

Abstention (0)

TIRE le bilan de la concertation tel qu'il a été présenté et dont la synthèse est annexée à la présente délibération,

DEMANDE à la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau de tirer le bilan de la concertation,

DIT que le projet de modification n°3 du PLU de Bois-le-Roi désormais arrêté fera l'objet d'une notification aux personnes publiques associées et consultées,

DIT que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues à l'article R. 153-21 du Code de l'urbanisme :

- affichage en mairie et au siège de la CAPF pendant un mois,
- publication au recueil des actes administratifs de la mairie.

DIT que la présente délibération sera exécutoire après accomplissement des mesures de publicité et transmission à Monsieur le Préfet.

INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire présente Mme Krystelle THOMAS qui a rejoint les services depuis deux jours et qui assurera les fonctions d'assistante de direction aux affaires générales au sein de la mairie. Alison FERREIRA prendra la responsabilité du pôle finances, ressources humaines.

Madame THENARD-DUVIVIER a choisi une nouvelle orientation professionnelle en rejoignant la Chambre régionale des comptes depuis le 1^{er} septembre. Un nouveau Directeur général des services a été recruté et arrivera au début du mois de novembre. Alison FERREIRA assurera l'intérim sur la fonction du DGS jusqu'à son arrivée.

QUESTIONS DE LA LISTE « ÉCOLOGISTE ET CITOYENNE »

Mme VETTESE interroge le Maire sur l'abattage des arbres prévu ou réalisé dans trois lieux différents : Aux abords du collège, où l'abattage de 32 arbres est envisagé. Les questions sont restées sans réponse. Le groupe souhaite avoir un diagnostic phytosanitaire des arbres et la copie des documents officiels qui autorisent les abattages. Il y a également l'abattage de 31 arbres aux abords des écoles suite à la propagation de champignons. Mme VETTESE demande quelles sont les mesures préventives pour stopper sa propagation et sauver les autres arbres. Enfin des arbres ont été coupés en bord de Seine. Elle demande quelle est la raison de ces coupes et qui en a fait la demande et de façon globale où et quand seront plantés les arbres abattus.

Monsieur le Maire répond que sur les trois chantiers évoqués seules les coupes d'arbres réalisées aux abords des écoles ont été diligentées par la commune. Il s'agit de 8 arbres et non 31 : 1 chêne dans la cour des Viarons, 1 érable au niveau du damier, 6 aux abords des écoles et des crèches.

Les arbres en question ont fait l'objet d'une étude phytosanitaire qui a confirmé le mauvais état de santé de certains arbres qui présentaient des risques de chute dans un environnement qui accueille les enfants des écoles. La décision des abattages a été prise dans un souci de sécurité.

Depuis 2018, le Maire a sollicité la vigilance des services techniques de la commune pour que chaque arbre coupé soit compensé par la plantation d'un nouvel arbre, un suivi est assuré et un budget est prévu en ce sens.

Les services techniques ont indiqué au Maire que le champignon apparaissait sur les arbres abîmés. C'est un effet de l'état de fatigue des arbres, il n'y a donc pas de risque de propagation des champignons.

Pour les autres questions, le Maire indique que 13 arbres ont été coupés, et non 32, aux abords du collège, à l'initiative du Département sur des parcelles qui lui appartiennent. La réaction d'un collectif soucieux de l'environnement a permis, avec le soutien de la commune de réduire le nombre de coupes, c'est un résultat positif.

Pour les coupes en berges de Seine, Monsieur le Maire précise que des coupes ont été réalisées par VNF sur des arbres qui présentaient des risques de chute sur la Seine et d'autres ont été réalisées à l'initiative de l'UCPA sur des arbres qui présentaient des risques de chute sur les promeneurs, sur les usagers et les installations de l'Île de loisirs.

Le Maire indique que ces abattages étaient nécessaires pour assurer la sécurité qui est un enjeu sur lequel il est impossible de transiger. Le SMEAG et l'UCPA ont été interpellés sur ces coupes qui auraient pu se faire dans les meilleures conditions et dans des périodes plus appropriées, par rapport aux oiseaux notamment. En sa qualité de Président du SMEAG, Monsieur le Maire a rapporté ces éléments de réflexion auprès de l'UCPA et a demandé à ce qu'on intègre la même politique et la même démarche de replantation des arbres coupés sur le SMEAG et qu'elle soit intégrée dans le prochain budget.

Mme ALHADEF informe qu'un groupe de travail "environnement et biodiversité" va être créé. Il se réunira le 8 octobre. Elle indique qu'un membre de chaque groupe d'opposition y sera le bienvenu.

Mme VINOT signale qu'aujourd'hui une grande branche de chêne est tombée devant un policier national dans le parc de la mairie, ce qui prouve la nécessité de faire attention aux arbres pour la sécurité de tous. Cela arrive très souvent.

Monsieur le Maire indique que la commune assure l'entretien de son patrimoine. Sur l'Île de loisirs un partenariat a été fait avec une école d'élagueur qui se rend sur place (enseignants et stagiaires encadrés). C'est une démarche pour mieux maîtriser, mieux comprendre et apporter des conseils sur des risques.

Mme GIRE demande à qui appartient l'entretien du chemin de halage.

Monsieur le Maire répond que la Région est propriétaire avec des servitudes de passage public. Il y a également une servitude de VNF qui doit pouvoir emmener des engins jusqu'au pont et jusqu'à la frayère aménagée plus loin.

Mme VETTESE indique qu'il y a une ambiguïté due au panneau à l'entrée du chemin sur lequel il y a l'écusson de la commune qui pouvait laisser penser que le chemin appartenait à la commune.

Monsieur le Maire répond que c'est le Département qui a dû poser ce panneau. Il aurait été opportun que le logo de la commune n'y apparaisse pas.

Mme VETTESE indique, comme demandé lors du dernier conseil municipal et dans un souci de transparence, que le groupe souhaiterait connaître le montant des diverses indemnités d'élu. Ce point

semble en cohérence avec le souhait du Maire de renforcer la démocratie locale. Elle rappelle que le Maire avait posé cette même question à son prédécesseur lorsqu'il était élu de l'opposition.

Monsieur le Maire invite Mme VETTESE à relire les procès-verbaux des conseils municipaux en question. Monsieur le Maire a déjà exprimé le sentiment que lui donnait cette question. Il n'a pas changé. Pour mémoire, il rappelle qu'en 2018 ses indemnités ont baissé de 9 % par rapport à ce qu'elles étaient sous la mandature précédente et en 2020 elles ont de nouveau diminué de 9 % par rapport à ce qu'elles étaient de 2018 à 2020.

Mme VETTESE demande ce qu'il en est de la retransmission des conseils municipaux sur le site de la commune.

Monsieur le Maire indique que c'est un engagement pris par la majorité au moment de la campagne et rappelle que la majorité municipale est à l'initiative des premières retransmissions du conseil en juin et juillet dernier. Monsieur le Maire remercie l'ensemble des personnes travaillant sur ce dossier. Cela a un coût et il en informera le conseil municipal. L'objectif est de pouvoir retransmettre les conseils municipaux avant la fin de l'année

Mme VETTESE demande au Maire de préciser quel est son projet pour défendre le commerce de proximité à Bois-le-Roi ? Suite à la fermeture de la boulangerie du quartier de Brolles, de nombreuses personnes âgées se retrouvent démunies d'un service essentiel qui, le plus souvent, représentait leur seule sortie ou relation sociale quotidiennes.

Monsieur le Maire tient tout d'abord à saluer Annie et Christian RODDES qui ont été au service des habitants de la commune et qui ont assuré un rôle social très important dans le quartier de Brolles pendant de nombreuses années avant de prendre une retraite bien méritée.

Les RODDES cherchaient depuis longtemps un repreneur et dès 2018, la commune a initié de nombreuses démarches en lien avec eux :

- rencontre avec leur meunier et avec un architecte spécialisé dans l'aménagement des commerces,
- échanges avec les services développement économique de la communauté d'agglomération,
- mission confiée à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat,
- sollicitation des services des domaines.

La commune a présenté trois repreneurs potentiels et a travaillé sur un projet d'acquisition des murs qui a été voté par le conseil municipal.

Mais au regard des coûts et des délais des travaux le dernier repreneur a décidé de se retirer.

Annie et Christian RODDES savent bien tout ce que la mairie a fait pour essayer d'assurer la reprise de leur commerce, le Maire a régulièrement échangé avec eux.

Le Maire remercie l'ensemble des personnes qui se sont associées à ce projet.

Mme BUSTEAU indique que dans la continuité des actions engagées, la stratégie sur l'axe commerçants/artisans vise effectivement la consolidation du tissu économique local et le soutien des commerçants et artisans.

À l'instar des autres communes, le contexte de désertification des commerces des communes rurales n'est pas nouveau, avec des enjeux à relever tels que la valorisation des commerces, la transition numérique, la diversification de l'offre de commerces, mais aussi l'accompagnement des commerces à la transmission/reprise. L'objectif premier reste de garantir un niveau de service minimal sur les services de base aux habitants mais pas seulement, pour rester attractif, il faut diversifier l'offre de commerces.

Dans ce contexte, les priorités restent :

- l'écoute, le maintien de la relation de proximité et de soutien des commerçants de la commune (accompagnement des commerçants et du marché pendant le confinement) et des entrepreneurs qui souhaitent s'installer sur la commune (accompagnement des nouveaux commerces qui se sont installés à la Cité),
- l'information et l'accompagnement des commerçants à l'évolution de leurs services notamment sur l'accessibilité et l'attractivité des commerces mais aussi sur la signalétique commerciale, la sensibilisation à l'éco-responsabilité qui jouent un rôle majeur dans l'attractivité du commerce en participant à la production d'un environnement de consommation qualitatif,
- la prospection de nouveaux commerces et l'accompagnement à l'installation sur la commune.

Afin de concrétiser le démarrage de ces actions, un travail a été fait durant l'été avec l'ensemble des partenaires rencontrés, à détecter de potentiels prospects commerçants afin de pallier notamment la

rupture de service de la boulangerie de Brolles. Un service de commerce non sédentaire de boulangerie est en cours de concrétisation pour un démarrage sur Brolles au plus tôt. Un plan de communication est prévu et sera déployé en avance de phase.

Monsieur le Maire indique que la défense du commerce de proximité est un travail de terrain, comme cela a été fait pendant la période de confinement pendant laquelle de nombreux contacts ont été pris avec les commerçants, artisans de la commune par une équipe animée par Mme BUSTEAU, accompagnée par des bénévoles et des élus de la majorité.

Il y a également eu toutes les démarches réalisées dans le cadre du confinement avec notamment l'accompagnement du maintien du marché, les aménagements devant chez les commerçants pour favoriser le bon fonctionnement des commerces restés ouverts sur la commune.

Mme VETTESE indique que des membres de sa liste ont entendu ces derniers jours qu'un projet d'aménagement du stade Langenargen serait à l'étude, projetant la construction d'un nouveau gymnase et d'un city-stade. Elle souhaite savoir si c'est le cas. Et si oui, elle souhaite avoir des explications sur ce projet et demande s'il intègre les priorités environnementales sur lesquelles la liste du Maire s'est engagée devant les électeurs en juin dernier.

Monsieur le Maire répond qu'aujourd'hui l'actualité de Langenargen, c'est la reprise des activités sportives en période de COVID et la finalisation du transfert du stade Langenargen à la CAPF. Il n'y a pas d'autres projets de construction à ce jour. Des engagements ont été pris sur ces points-là.

QUESTIONS DE LA LISTE « RÉUSSIR ENSEMBLE AVEC LES BACOTS »

M. BLONDAZ-GÉRARD indique qu'à l'angle de la rue Poupart d'Avyl et Maréchal Leclerc, un arbre a été planté il y a deux ans. Cet arbre était en bonne santé mais a été coupé à 1 mètre de haut et deux bacs ont été posés. Il souhaite savoir s'il s'agissait d'un acte de vandalisme et sinon, quelles en étaient les raisons.

Monsieur le Maire indique que les services techniques ont précisé que l'arbre était sec et malade. Ils l'ont coupé partiellement pour essayer de le faire repartir.

Les bacs ont été installés dans le respect d'une convention signée entre la commune et les riverains de la berge de Seine sous la mandature 2014-2018. Cette convention engage donc la commune. Une partie des aménagements réalisés par la commune ont fait l'objet de vandalisme puisqu'un panneau a été retiré et dégradé rapidement après son installation.

M. BLONDAZ-GÉRARD indique qu'il ne parle pas des mêmes bacs.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit des bacs situés en haut de la rue Poupart d'Avyl. Il y a effectivement des dégradations faites par certains riverains mécontents ; ce projet ne fait pas l'unanimité et Monsieur le Maire invite M. BLONDAZ-GÉRARD à se tourner vers son prédécesseur et son équipe qui ont pris le parti de faire ce projet.

M. BLONDAZ-GÉRARD indique que sur l'avenue Foch, près du lavoir, des places de parkings ont été supprimées pour les riverains et sans concertation avec eux.

Les riverains ont déjà de nombreuses difficultés à se garer dans la rue. M. BLONDAZ-GÉRARD souhaite savoir ce que propose le Maire.

M. HLAVAC indique que le parking du lavoir fait partie du domaine privé de la commune. Ce ne sont pas des places de stationnement même s'il a été toléré pendant plusieurs années. L'objectif est de soutenir l'activité commerciale dans Bois-le-Roi et pour ce faire, d'assurer une bonne rotation au niveau des zones bleues, près de la place de la République. Il a été proposé aux professionnels de ne plus stationner sur ces zones mais sur ces places qui leur seront réservées contre redevance.

M. BLONDAZ-GÉRARD précise que cela pose quelques soucis pour les riverains qui ont du mal à stationner.

Monsieur le Maire indique que les raisons ont été données.

M.BLONDAZ-GÉRARD demande si le Maire l'expliquera aux riverains.

Monsieur le Maire indique que l'explication leur a été donnée mais qu'il y a peut-être eu un retard dans la communication.

M. HLAVAC précise qu'en dehors des heures de bureau, il y a des places de stationnement notamment en face de l'Église et des places en zone blanche en haut de l'avenue Foch. C'est surtout une question de place à proximité du domicile plus que de stationnement réel.

Monsieur le Maire précise que l'information est bien sur le site de la commune.

M. BLONDAZ-GÉRARD souhaite avoir un point sur les incivilités et violences à l'Île de loisirs et dans son quartier.

Monsieur le Maire refuse que l'Île de loisirs soit uniquement associée aux incivilités et à la violence. L'objectif de l'Île de loisirs est d'accueillir le public pour qu'il puisse bénéficier de la baignade et des activités sportives.

Il indique que l'Île de loisirs a été fermée pendant de nombreux mois. La commune est très vigilante avec son exploitant à favoriser la reprise des activités qui s'y déroulent et aux conditions d'accueil des usagers. Elle est aussi très vigilante à prévenir et à limiter les incivilités, un sujet sur lequel le SMEAG et l'exploitant travaillent en étroite collaboration avec les forces de l'ordre, un article a été publié dans la presse et le Maire a déjà réagi à ce sujet.

M.BLONDAZ-GÉRARD souhaite avoir un point sur la crise sanitaire dans la maison de retraite, en ce qui concerne les anciens et sur la canicule.

M. DE OLIVEIRA rappelle que 1 490 masques ont été distribués au total, 807 aux commerçants et professionnels de santé (dont la maison de retraite) et 683 aux Bacots qui en ont fait la demande au CCAS, 21 bénévoles en tout ont contacté 35 personnes de manière régulière par téléphone et ont également assuré leurs courses.

En ce qui concerne la canicule, un registre de personnes à contacter a été mis en place. 30 personnes ont ainsi été contactées au mois d'août. Tout allait bien.

Le portage des repas est également un moyen pour la commune d'avoir des nouvelles des seniors qui en bénéficient.

Laurine GANDOLFI a fait une tournée avec le prestataire ELIOR. 600 repas ont été distribués en un mois.

Monsieur le Maire remercie l'ensemble des personnes ayant assuré les spectacles pendant le Théâtre de Verdure, le week-end dernier. Cette édition fut un succès malgré la météo.

Avant de clore la séance, Monsieur le Maire rappelle les prochaines manifestations qui se dérouleront sur la commune de Bois-le-Roi ces prochains jours :

- 06/09 : Forum des associations
- 10/09 : Conseil communautaire à 19h00 à La Samoienne (Samois-sur-Seine)
- 12/09 : « Faites la rentrée » dès 16h00 avec un goûter participatif de la chaîne de solidarité puis animation musicale dès 19h00, Clos Saint-Père
- 17/09 : Accueil des jeunes parents
- 19/09 : Réception des nouveaux arrivants à 14h00 en mairie
- 19/09 : Dans le cadre des journées du Patrimoine, à 15h30, balade en bords de Seine et découverte de la vie autour du fleuve.
- 24/09 : Conseil municipal
- 26/09 : Opération Berges Saines à 15h00 - Parking de l'Écluse
- 27/09 : Vide-greniers de 9h00 à 17h00 - Avenue du Maréchal Foch

La séance est levée à 22h32.